

SPECTACLE 2023 – 14.90

ISAPAYE 2023

SOMMAIRE

1. MONTANT NET SOCIAL (MNS)	3
1.1 Que dit la loi ?	3
1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	3
1.3 Quelles sont les évolutions de la mise à jour ?	3
2. SORTIE ET DSN FIN DE CONTRAT	3
2.1 Contrôle lors de l'établissement du bulletin de sortie.....	3
2.2 Réaliser le signalement fin de contrat	4
2.3 Réaliser l'AEM spectacle	4
3. SALARIÉS PAYÉS AU CACHET	4
3.1 Paramétrage de la fiche salarié.....	4
3.2 Calcul de bulletin.....	4

1. MONTANT NET SOCIAL (MNS)

1.1 Que dit la loi ?

- ✓ À compter des bulletins de salaire de juillet 2023, le montant net social doit figurer sur le bulletin de salaire pour permettre aux salariés de déclarer plus facilement les informations aux organismes lors de la demande de prestation sociale.
- ✓ Cette information ne doit pas figurer sur les bulletins des mandataires sociaux.
- ✓ Les rappels de salaire et les régularisations de cotisations doivent être inclus dans le montant net social du mois sur lequel les rappels sont effectués.
- ✓ Lors de la mise à jour, les lignes Spectacle et les lignes en créateurs spécifiques vont être affectées à différents compteurs pour être prises en charge dans le montant net social.

Pour plus d'informations se référer à la documentation de la version 14.90.

1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

1.3 Quelles sont les évolutions de la mise à jour ?

- ✓ Affectation des compteurs **MNS_BRUT.ISA**, **MNS_COTIS.ISA** et **MNS_EXO.ISA** aux lignes en créateur *.SPE concernées à la dernière date de définition.
- ✓ Mise à jour des états bulletin *.SPE pour prendre en compte la nouvelle ligne d'information sur le « Montant Net Social ».

2. SORTIE ET DSN FIN DE CONTRAT

Afin de produire l'AE DSN spécimen, il est nécessaire de :

- renseigner le motif d'exclusion avec la valeur **"05 – Ouvrier, technicien, enreg., cinéma, audiov., radio, diffusion, spect. Ac AEM"** ou **"06 – Artistes du spectacle avec AEM"**.
- déclarer le mode dérogatoire pour un CDD d'usage.
- réaliser le signalement fin de contrat.

Le déclarant reçoit un code retour de Pôle emploi pour la mise à disposition de l'archive des AE DSN spécimen, qu'il peut ignorer (code retour 46 avec le code statut "OK" pour une archive d'AE PDF(zip)).

Cet AE spécimen ne concernent que les CDDUD Cinéma spectacle et ne doit pas être remise au salarié car elle n'a pas valeur de justificatif d'activité.

2.1 Contrôle lors de l'établissement du bulletin de sortie

Déclarer le mode dérogatoire

Lors de l'établissement du bulletin de sortie d'un salarié en contrat CDD d'usage, il est nécessaire de choisir le mode dérogatoire :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : établir le bulletin de sortie du salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Fin de contrat**

ÉTAPE 4 : choisir **01 – Application du circuit dérogatoire** dans la zone **"Modalité de déclaration de fin de contrat d'usage"**

ÉTAPE 5 : valider

ÉTAPE 6 : dans la fenêtre de de mise à jour des valeurs DSN, **décocher "Mettre à jour"** sur la ligne **"Contrat : Modalité de déclaration de la fin de contrat d'usage"** afin de bien appliquer le circuit dérogatoire.

2.2 Réaliser le signalement fin de contrat

Lorsqu'un salarié sort, il est nécessaire de calculer et de créer le signalement FCTU **avant de calculer la DSN mensuelle**, afin de déclarer la fin de contrat dans une DSN Mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Envoyer/Editer"

ÉTAPE 6 : "Créer le fichier de la déclaration courante sans le déposer sur le portail" en effectuant un clic droit sur "Dépôt sur le portail"

Il n'y a pas d'obligation de déposer le FCTU.

2.3 Réaliser l'AEM spectacle

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Mensuelles et événementielles/Aem spectacle**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'organisme

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 5 : calculer et envoyer votre Aem

3. SALARIÉS PAYÉS AU CACHET

Pour les salariés payés au cachet, dans la mesure où le nombre de jours travaillés est véhiculé grâce à la donnée **J_TRAVAIL.SPE**, il est nécessaire de renseigner l'unité de mesure de la quotité de travail avec la valeur **"99 – non concerné"**

3.1 Paramétrage de la fiche salarié

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : se placer sur un salarié payé au cachet

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN**

ÉTAPE 4 : renseigner la zone "Unité de mesure de la quotité de travail" avec la valeur **"99 – non concerné"**

ÉTAPE 5 : laisser vide la zone "Quotité de travail du contrat"

3.2 Calcul de bulletin

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié payé au cachet

ÉTAPE 3 : dans les valeurs mensuelles, thème **DIVERS SPECTACLE**, renseigner la donnée **J_TRAVAIL.SPE** ainsi que le nombre de cachets

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **DSN/Éléments de brut - Autres suspensions**, le nombre de cachets doit être véhiculé en code **39**, le nombre de jours calendaires doit être véhiculé en code **40** et le nombre de jours travaillés doit être véhiculés en code **JT** dans la zone "Activités" :

Activités				
Code	Type d'activité	Nombre	Unité	
01	Travail rémunéré	10,00	39	
01	Travail rémunéré	31,00	40	
01	Travail rémunéré	15,00	JT	

Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.